



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 30066

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la fédération française pour le don de sang bénévole. Le don du sang est un domaine qui ne sollicite pas d'argent mais fait appel à la générosité de chacun. De nombreux bénévoles s'engagent au quotidien pour défendre l'éthique transfusionnelle basée sur quatre principes à savoir l'anonymat, le volontariat, le bénévolat et le non profit. Ces milliers de bénévoles sont des acteurs essentiels pour notre système de santé. Aussi, la fédération française pour le don de sang bénévole souhaiterait une meilleure reconnaissance de ces bénévoles. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les donneurs de sang bénévoles sont les acteurs clés du dispositif français de transfusion sanguine, qui permettent chaque jour aux patients de recevoir les produits sanguins dont ils ont besoin. La France est profondément attachée aux principes d'anonymat, de bénévolat et de volontariat du don de sang. C'est pourquoi, la reconnaissance des donneurs de sang ne peut et ne doit pas être matérielle ou financière, sauf quand il s'agit d'insignes et de diplômes, marques de reconnaissance symboliques de leur générosité. La reconnaissance des donneurs de sang passe par la considération et le soutien du ministère chargé de la santé à l'action des associations qui les représentent. Ce soutien se concrétise sur le plan financier par des subventions et sur le plan politique par la prise en compte de leurs demandes et de leurs avis sur les questions touchant au don de sang. La fédération française pour le don de sang bénévole est un interlocuteur incontournable du ministère chargé de la santé et de ses établissements publics dans le domaine du don de sang. Enfin, le don d'organes, de sang, de plaquettes et de moelle osseuse a été choisi par le Premier ministre, comme thème de la « grande cause nationale 2009 », le 8 décembre 2008, ce qui permettra aux organismes à but non lucratif d'obtenir des diffusions gratuites dans les médias publics.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30066

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2008, page 7491

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1134